

CHARTRE DE LA VIE NOCTURNE

L'arrêté préfectoral en vigueur portant réglementation générale de police des débits de boissons dispose en son article 5 que des établissements peuvent être autorisés à bénéficier d'horaires dérogatoires, sous réserve que leur exploitant ait signé, avec le représentant de l'État, la présente Charte destinée à accroître la sécurité des usagers et visant à une consommation maîtrisée d'alcool par la clientèle.

L'application de cette disposition répond à l'engagement de la profession dans des actions communes pour professionnaliser les exploitants des établissements et responsabiliser leur clientèle sur les conséquences graves de la consommation excessive d'alcool et sur le risque routier lié à l'alcool.

La présente charte, conclue pour une durée d'un an et réalisée en concertation avec les professionnels, définit les engagements réciproques qui permettent le maintien d'un système dérogatoire, tout en renforçant les dispositions liées au respect de la sécurité et de la tranquillité publiques.

1. Je soussigné(e) Mme. M.....

Exploitant l'établissement dénommé :

situé sur la commune de

Adresse :

Tél. :

Mel :

- Débit de boissons à consommer sur place,
- Débit de boissons à consommer sur place avec licence restaurant ou petite licence restaurant
- Débit de boissons à consommer sur place avec piste de danse
- Bar à ambiance musicale à vocation nocturne « BAM » (* voir infra)
- Cabaret, piano-bar, café-concert, café-théâtre
- Salle de billards, bowling et karting
- Autres

Je m'engage à :

- respecter les lois et règlements en vigueur régissant l'activité des débits de boissons ;
- informer les services de police et de gendarmerie des horaires de fermeture de mon établissement ;
- afficher de manière visible l'arrêté de police des débits de boissons ;
- informer la clientèle sur les engagements souscrits en tenant un exemplaire de la présente charte à sa disposition ;
- m'acquitter des droits de SACEM (société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) et de SPRE (société pour la perception de la rémunération équitable) ;

Sur le plan de l'ordre et de la tranquillité publics :

Je m'engage à :

- ne plus vendre de boissons alcoolisées durant la «période blanche» avant l'heure de fermeture de l'établissement et à baisser progressivement le niveau de diffusion sonore de la musique ;
- sensibiliser la clientèle à la nécessité de respecter la tranquillité des riverains, notamment lors de la fermeture ou de stationnements prolongés sur la voie publique ;
- travailler en bonne intelligence avec les forces de sécurité publique.

Sur le plan de la lutte contre l'ivresse publique et la toxicomanie :

Je m'engage à :

- prendre toute disposition utile pour prévenir le trafic et la consommation de stupéfiants à l'intérieur ou devant l'établissement ;
- rappeler les dispositions du code de la santé publique relatives à l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs et, en cas de doute concernant la majorité du client, à exiger, conformément à la possibilité ouverte par l'article L3342-1 du code de la santé publique, qu'il justifie de sa majorité en produisant une pièce d'identité ;
- identifier, à l'entrée de l'établissement, les clients présentant des signes d'alcoolisation ou un état d'ébriété avéré et leur interdire l'accès à l'établissement (en recourant aux forces de l'ordre en cas de difficulté) ;
- promouvoir les boissons sans alcool par une offre diversifiée et proposer de manière visible au moins deux boissons non alcoolisées à un prix inférieur à celui des boissons alcoolisées les moins chères ;

Sur le plan du risque incendie :

Je m'engage à :

- respecter scrupuleusement les prescriptions applicables aux établissements recevant du public (ERP) relevant de la catégorie de l'établissement (type N, LN, P) et en cas de modification des structures du bâti, de ré aménagement, de changement d'activité ou de changement de nom, à en informer sans délai la commune ou la préfecture ;
- ne pas accueillir, dans mon établissement, une clientèle supérieure en nombre au chiffre fixé par la commission de sécurité et d'accessibilité.

Sur le plan de la sécurité routière :

Je m'engage à :

- être sensibilisé et à sensibiliser mon personnel aux risques liés à la conduite automobile en état d'alcoolémie, à l'utilisation des outils de mesure du taux d'alcoolémie et aux actions de prévention de l'alcoolisme au volant ;
- prévoir dans l'établissement un espace destiné à accueillir des messages de prévention sur la sécurité routière (espace pour une affiche et des dépliants dans un lieu bien visible)
- informer les clients, dès l'entrée et par tous moyens, que des tests d'alcoolémie sont à leur disposition à titre gratuit et proposer aux clients, dont l'état semble le justifier, de vérifier volontairement leur alcoolémie ;
- participer aux campagnes de prévention menées par les services de l'Etat.

**** Pour les exploitants de Bars à Ambiance Musicale (BAM), la signature de la présente charte est soumise à la production à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture territorialement compétente des documents suivants :***

- une étude d'impact de nuisances sonores établie par un organisme agréé
- les certificats de qualification professionnelle des agents chargés de l'accueil et de la sécurité du public (CQP)
- le procès-verbal de la commission de sécurité incendie pour les établissements recevant du public ayant acté la nouvelle activité et les prescriptions en aggravation liées à l'usage d'une sonorisation amplifiée

2. L'État s'engage à :

- apporter son aide ponctuelle dans les opérations de communication ou les soirées à thème sur les dangers de la consommation d'alcool, notamment en mettant à disposition des représentants professionnels toutes informations sur les campagnes de communication grand public, différents supports et moyens de communication;
- associer les exploitants aux événements organisés sur le thème de l'alcool ou des risques associés ;
- informer les exploitants qui en font la demande de toutes les réglementations en vigueur.

ARRAS, le

Le Préfet,

L'exploitant(e), Mme, M
de l'établissement :